

## **Commission de suivi de site de la zone industrielle de Gaillon – Saint Pierre la Garenne**

*Vendredi 31 janvier 2014, à 14h, Salle du conseil communautaire,  
Communauté de Communes Eure Madrie Seine à Aubevoye*

### **Présents :**

- Marie-Gaëlle PINART, Chef de la DREAL UTE
- Tiffany WEYNACHTER, Coordinatrice de l'équipe risque, DREAL UTE
- Magali ESCANEZ, chargée des pôles actions interministérielles et sécurité publique, à la Sous-préfecture des Andelys
- Séverine CATHALA, DDTM de l'Eure
- Jean-Luc GUILMEAU, DDTM de l'Eure
- Didier NEVEU, Chef de centre SDIS de Gaillon
- Laurent GASTEBOIS, Chef de service gestion des risques, SDIS 27
- André RENAULT, Maire de Saint Pierre la Garenne
- Guillemette ALQUIER, Maire de Port-Mort
- Bernard LE DILAVREC, Maire de Gaillon
- Rémi CORGET, Chef de la subdivision d'Amfreville, VNF
- Bernard DEFILLON, Association de Sauvegarde de l'environnement
- Patrick BARBOSA, Association de Sauvegarde de l'environnement
- Bernard BAUDUIN, Association de Sauvegarde de l'environnement, Port-Mort
- Pascal COSNEAU, Responsable du site Nufarm
- Jean-Christophe MARYE, Responsable HSE du site Nufarm
- Philippe PASLOWSKI, Secrétaire du CHSCT Nufarm
- Noël DELLAVITTORIA, Responsable ingénierie, Syngenta
- Marie BOHANNE, Responsable QHSE Syngenta
- Bernard ROULEAUX, Secrétaire du CHSCT, Syngenta
- Michel POTTELET, APSYS

### **Excusés :**

- Marc MAROT, Responsable du site Syngenta
- Daniel LEHO, Conseiller Général du Canton d'Amfreville
- Monsieur GABELLE, UFC que choisir

## **COMPTE-RENDU DES ECHANGES**

---

Madame Pinart introduit la réunion. Elle rappelle que les entreprises Nufarm et Syngenta se sont vues prescrire, par arrêté préfectoral du 8 avril 2013 référencé D1-B1-13, la réalisation d'une étude technico-économique portant sur les possibilités techniques de réduction du niveau d'aléa sur la route du Fond du Val (Syngenta) et le chemin de Halage (Nufarm). Ces études devaient être menées par un organisme tiers compétent indépendant, dans un délai de six mois.

Pour la société Nufarm, il s'agissait de réduire le niveau d'aléa sur le chemin de Halage afin de maintenir l'autorisation de circulation pour tous, soit le passage à un aléa M à Fai.

Pour la société Syngenta, l'étude devait porter sur les possibilités techniques de réduction du niveau d'aléa inférieur ou égal à M sur la rue du Fond du Val, qui relie Saint Pierre la Garenne à Gaillon.

Madame Weynachter présente l'ordre du jour :

- Arrêté préfectoral du 10 juin 2013 portant création de la composition de la CSS,
- Établissement Nufarm à Gaillon,
- Établissement Syngenta Production France à Saint Pierre la Garenne.

### **1. Création de la Commission de Suivi des Sites.**

L'article 247 de la Loi Grenelle II de juillet 2010 favorise la création des Commissions de Suivi de Site (CSS). Ces commissions se substituent aux Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS) compétentes pour les installations de traitement de déchets ainsi qu'aux Comités Locaux d'Information et de

concertation (CLIC) compétents pour les établissements classés SEVESO seuil haut.

**Le CSS de la zone industrielle de Gaillon – Saint Pierre la Garenne a été créée par l'arrêté préfectoral du 10 juin 2013.** Elle doit être composée d'un membre au moins choisi dans chacun des cinq collèges (administrations de l'État, élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, collège Riverains, collège Exploitants et Salariés). Les CSS comprennent également des personnalités qualifiées. Dans le cas présent, il s'agit de VNF, Réseau Ferré de France et le Conseil Général d'Amfreville la Campagne.

Le bureau du CSS est composé d'un membre de chaque collège et le secrétariat est assuré par la DREAL.

Les membres du CSS sont **nommés pour 5 ans par l'autorité préfectorale** et la **CSS se réunit au moins une fois par an** ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

Les réunions sont ouvertes au public et le bilan des actions doit être mis régulièrement à disposition du public. Elle doit constituer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par les exploitants des installations visées, et promeuvent l'information au public.

Elle est, notamment, informée des incidents et accidents dont les installations sont l'objet mais aussi des projets de création, d'extension ou de modifications des installations et elle est associée à l'élaboration du PPRT sur lequel elle émet un avis.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, le **règlement intérieur** doit être présenté et approuvé lors de la première réunion de la CSS.

Madame Weynachter procède à une lecture rapide du projet de règlement intérieur.

#### **Remarques – questions :**

Monsieur Barbosa fait remarquer que l'article 1 du règlement intérieur mentionne que les membres de la commission doivent prendre connaissance du règlement intérieur 14 jours avant la première assemblée du CSS .

Madame Weynachter propose que le règlement soit voté lors de la prochaine commission.

Le Capitaine du SDIS s'interroge sur la nomination des membres de la CSS.

Madame Weynachter l'informe que l'arrêté préfectoral nomme les différents services et le titre des personnalités devant siéger à la commission. Il n'y a pas de nomination précise pour éviter de devoir réviser l'arrêté préfectoral à chaque changement de personne de la CSS.

Le Maire de Gaillon s'étonne de l'absence de la presse et se demande si celle-ci peut-être conviée lors des assemblées.

Madame Weynachter l'informe que la CSS est ouverte à la presse sur accord du Préfet et si les membres n'y voient pas d'inconvénients.

## **2. Établissement Nufarm à Gaillon**

### **2.1. Actualité 2013**

#### **Au cours de l'année 2013, l'établissement Nufarm a fait l'objet de trois visites d'inspection :**

- **6 mars 2013** : Récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 mai 2011 relatif aux magasins de stockage du site, et récolement des échéances de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 octobre 2012. Suite à cette inspection, la mise en demeure du 2 mai 2011 a été levée et le respect de l'échéancier fixé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2012 a été constaté.
- **18 juin 2013** : L'étude de dangers de l'atelier C00 était en cours d'instruction. l'inspection n'a pas constaté d'écart réglementaire majeur.
- **12 juillet 2013** : Dispositions relatives au stockage et à l'utilisation du chlorure de thionyle (suite à la demande de la commission d'enquête du PPRT et des Personnes et Organismes Associés). L'inspection n'a pas constaté d'écart réglementaire majeur.
- **Exercice PPI du 18 décembre 2013** : pas de constat d'écart réglementaire majeur.

#### **Dossiers et études de dangers en cours d'instruction :**

- Étude de danger relative à l'atelier C00. instruction liée à l'étude technico-économique de réduction des aléas sur le chemin de halage.
- Nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé le 27 décembre 2013.

## **2.2. Étude technico-économique de réduction des aléas sur le chemin de halage.**

### **Présentation des résultats de l'étude technico-économique par monsieur Marye.**

Monsieur Marye rappelle que l'étude technico-économique a été réalisée par le CNPP et que l'objectif est de recenser les scénarii à risques pouvant impacter le chemin de halage. Il ajoute que les aléas sont de l'ordre thermique, toxique et de surpression.

#### **Parc V10**

*Le phénomène dangereux 6-« Incendie généralisé dans la cuvette de rétention du parc V10 » ; le phénomène dangereux 2-« feu de cuvette contenant la cuve S19 (certrol B) au parc V10 » et le phénomène dangereux 17-« Boules de feu au niveau des cuves du parc V10 ».*

→Ces cuves se situent en limite de propriété, en bordure du chemin. Les zones d'effets ne peuvent pas être réduites mais il est proposé de mettre en place un système d'évacuation et d'interdiction d'accès au chemin de halage (barrières, haut-parleur, caméras, feux de signalisation).

Ce dispositif permettrait de prévenir les personnes présentes du danger et de procéder à une évacuation rapide du chemin.

*Le phénomène dangereux 3- « Explosion du ciel gazeux des bacs S10 et S18 à S21 au parc V10 pris dans l'incendie ».*

→Il est proposé de mettre en place une clôture au niveau du chemin de halage interdisant l'accès à la zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs. L'accord de la commune est nécessaire. Le système d'évacuation et d'interdiction d'accès au chemin de halage (barrières, caméra, haut parleur, feux de signalisation) est également nécessaire dans ce scénario.

*Les phénomènes dangereux 18 à 22- « Dispersion toxique suite à l'incendie des parcs V10 -V12-V11-V15 ».*

→Aucune mesure de réduction de risque n'est envisagée pour ces phénomènes. En cas de dispersion toxique, le chemin de halage ne sera pas impacté.

#### **POR**

*Le phénomène dangereux 11-« Incendie généralisé de la zone de stockage POR » et Le phénomène dangereux 14 - « Dispersion toxique suite à l'incendie de la zone de stockage POR. ».*

→Cette zone se situe en limite de propriété mais le risque n'existe plus dans la mesure où les produits inflammables ne sont plus stockés dans la zone POR.

#### **PGD**

*Le phénomène dangereux 15- « Dispersion toxique suite à l'incendie de la zone de stockage PGD ».*

→Le scénario n'ayant pas été retenu dans le cadre de l'étude de danger, le CNPP propose de supprimer ce scénario du PPRT.

#### **Secteur A**

*Le phénomène dangereux 9-« Incendie généralisé du bâtiment A01 »; le phénomène dangereux-« incendie généralisé du bâtiment A02 » ; Le phénomène dangereux 12-« Incendie généralisé des bâtiments A01/A02 et A04 ».*

→Cette zone se situe en limite de propriété. La zone d'effet ne peut pas être réduite mais il est proposé, toujours dans le souci de sécuriser le chemin de halage, de coupler le système d'évacuation et d'interdiction au chemin de halage (barrières, caméra, etc.) avec une clôture d'une hauteur de 2 mètres. Celle-ci permettrait d'interdire l'accès à la zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs.

#### **M04**

*Le phénomène dangereux 23 - « Dispersion toxique suite à l'incendie du magasin M04 ».*

→Le CNPP considère qu'il n'y a pas de risque. Forfaitairement une zone des effets irréversibles est fixée à 100 mètres autour des stockages de produits agro-pharmaceutiques<sup>1</sup>. Aussi, le chemin de Halage n'est plus impacté.

---

1 Circulaire ministérielle du 27 mars 1991

## C00

*Le phénomène dangereux 26-« Dispersion d'un nuage toxique de cyanure d'hydrogène suite à un mélange accidentel de cyanure de sodium et d'acide chlorhydrique au C00 – rejet par la cheminée du crash tank à 5 mètres du sol » ; le phénomène dangereux 27- « Dispersion d'un nuage toxique de cyanure d'hydrogène suite à un mélange accidentel de cyanure de sodium et d'un acide et à la rupture de la tuyauterie entre le réacteur et le crash tank au C00 – rejet à 4 m du sol » et le phénomène dangereux 28- « Dispersion d'un nuage toxique de chlore gazeux suite à un mélange accidentel d'hypochlorite de sodium et d'acide chlorhydrique lors d'une opération de nettoyage d'un réacteur au C00 »..*

→Le risque n'existe plus. Monsieur Marye explique que les cuves ne sont plus nettoyées avec de l'hypochlorite de sodium (javel) mais avec de l'eau oxygénée. Le périmètre des effets irréversibles a été diminué (distance d'effet : 263 m aujourd'hui contre 726 m auparavant).

Aussi, la solution technique proposée dans l'étude est la mise en place d'un système d'évacuation et d'interdiction d'accès au chemin de halage (barrières, haut-parleur, caméras, feux de signalisation). L'ensemble de ces dispositifs seraient reliés au poste de garde.

### **Remarques – questions :**

Monsieur le Maire de Gaillon signale que le fait de ne pas devoir fermer le chemin de halage et de voir le périmètre des effets réduits sont des avancées réjouissantes. Monsieur Cosneau lui fait savoir que pour la mise en place de la clôture et le système d'évacuation et d'interdiction du chemin de halage, il faudra que la commune donne son accord.

Les membres de l'association de Sauvegarde de l'Environnement ajoutent qu'il est primordial que toutes les personnes pouvant être impactées puissent collaborer au projet. Monsieur le Maire de Gaillon souhaite accompagner au mieux l'exploitant.

Monsieur Barbosa souhaite connaître la nature de l'alerte qui sera donnée au niveau du chemin de halage. Monsieur Marye assure qu'il y aura une alerte sonore suivi d'un message certainement pré-enregistré. Le dispositif sera directement relié au poste de garde, occupé 24h/24 7j/7.

### **2.3. Conséquence et instruction de cette étude technico-économique**

Madame Weynachter précise que la DREAL s'est attachée aux aléas toxiques et de surpression. La modification du périmètre de 736 m à 263 m diminue considérablement la zone d'effet des risques d'aléas toxiques et de surpression.

Aujourd'hui, le chemin de halage est concerné par un aléa M+ à Fai pour les risques toxiques. Aussi, il est possible de circuler sur le chemin sans grand risque et laisse le temps de réagir en cas d'incident.

Concernant le risque de surpression, l'aléa passe de F à TF+. Cela s'explique par le fait que l'entreprise disposera de 45 minutes à 1 heure pour intervenir sur le chemin de halage en cas d'incident. Cependant, en cas de surpression, la cinétique permet d'intervenir.

À la vue des résultats de cette étude technico-économique, le PPRT approuvé le 12 décembre 2012 doit être révisé. Cette révision concerne : la présentation des phénomènes dangereux et leurs zones d'effets, le règlement permettant le maintien de la circulation pour tous sur le chemin de halage, la révision du cahier de recommandations ajoutant notamment les pistes de réflexion sur la mise en place de barrières sur le chemin de halage et la carte de zonage tenant compte de la diminution du périmètre d'exposition des risques.

Madame Weynachter présente le calendrier de révision du PPRT Nufarm puis ajoute que le PPI sera révisé en parallèle, suite à l'approbation de l'arrêté préfectoral complémentaire par les membres du CODERST en avril 2014.

### **Remarques – questions :**

Les membres de l'association de sauvegarde signalent qu'il peut être intéressant lors de la réunion publique de mettre à l'ordre du jour les deux entreprises.

Monsieur Corget signale que la révision du PPRT doit tenir compte du stationnement éventuel de bateau au niveau des ducs d'albes.

Madame Weynachter rappelle que ces ducs d'albes ne sont pas aux normes et que ces postes d'attentes ne sont plus opérationnels.

Monsieur Corget signale que ces ducs d'albes sont les seuls dont disposent VNF en aval de cette écluse et ils peuvent être utilisés en cas d'engorgement ou de dysfonctionnement des écluses. Il ajoute que la non-conformité se situe au niveau des passerelles permettant de descendre sur terre. Il considère que du moment qu'un bateau comprend un pilote, il ne faudra que 15 à 20 minutes pour effectuer la manœuvre et l'éloigner de l'entité industrielle.

Madame Weynachter trouve ce délai très long. À sa connaissance, il s'agit uniquement d'un stationnement d'urgence. Elle ajoute que pour faire descendre les passagers des bateaux de croisières, le délai risque d'être au-delà de celui évoquer par monsieur Corget. Elle ajoute que s'il est possible que des bateaux y stationnent, un enjeu supplémentaire contraint l'exploitant à revoir son étude technico-économique.

Monsieur Barbosa signale que les avancées présentées ne doivent pas être remise en cause par la position de ces ducs d'albes.

Mesdames Pinart et Weynachter demandent un avis technique concernant l'état des ducs d'albes et souhaitent que VNF définisse précisément les bateaux pouvant stationner en ce lieu. Elles proposent qu'une réunion se tienne en sous-préfecture, en présence de monsieur le Maire, VNF, l'exploitant, l'association de sauvegarde et les services de l'État. VNF présentera le dossier technique et la DREAL les résultantes.

### **3. Établissement Syngenta Production France à Saint Pierre la Garenne**

#### **2.1. Actualité 2013**

#### **Au cours de l'année 2013, l'établissement SYNGENTA a fait l'objet de trois visites d'inspection :**

- **8 mars 2013** : Étude de dangers des activités de stockage en cours d'instruction. L'inspection n'a pas constaté d'écart réglementaire majeur.
- **15 mai 2013** : Visite d'inspection pour s'assurer de la dépollution de la parcelle A105, ancienne entreprise Bellig. L'inspection n'a pas constaté d'écart réglementaire majeur.
- **21 juillet 2013** : Exercice inopiné POI en situation dégradé. L'inspection n'a pas constaté d'écart réglementaire majeur. Elle a cependant relevé de nombreuses observations d'organisation en situation dégradée.

#### **Dossiers et études de dangers en cours d'instruction :**

- Étude de dangers relatives à l'atelier Thiovit.
  - Étude de dangers relative aux activités de stockage.
  - Étude de dangers relative aux installations connexes.
- **L'instruction de ces trois études est finalisée et la présentation aura lieu lors du CODERST du 1<sup>er</sup> avril 2014.**

- Nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé le 22 avril 2013. Ce dossier est lié à la nouvelle production de produits Pépites. L'instruction est en cours de finalisation. La présentation aura lieu lors du CODERST du 1<sup>er</sup> avril 2014.

#### **2.2. Étude technico-économique de réduction des aléas sur le chemin de halage.**

#### **Présentation des résultats de l'étude technico-économique par monsieur Pottelet, APSYS.**

Il indique que l'entreprise est concernée par 8 scénarii thermiques, 8 scénarii toxiques et 9 scénarii conduisant à une surpression. Il ajoute que l'étude vise à réduire le niveau de probabilité des scénarii classés entre A et C, réduire la gravité des scénarii dont les effets létaux ou létaux significatifs impactent la route et évaluer les possibilités techniques permettant de supprimer certains scénarii ou de supprimer tout effet sortant des limites du site.

**Pour la réduction de la probabilité des scénarii classés entre A et C,** les solutions étudiées sont les suivantes :

- Sprinklage de bâtiments pour les scénarios incendie des bâtiments PA22, PC19-20.
- Mise en place d'armoires à solvants coupe-feu durée 2h, à l'échantillothèque.
- Protection mécanique du poste de détente de gaz naturel (scenario explosion suite à une fuite de gaz).

**Pour la réduction de la gravité,** les solutions étudiées sont les suivantes :

- **Écrans de protection thermique le long de la route du Fond-du-Val.** Monsieur Pottelet explique que les scénarii impactant la route sont majoritairement des scénarii thermiques ou des scénarii qui pourraient découler d'un événement initiateur type incendie. Aussi, en cas de départ de feu, il faudrait un certain temps pour que l'embrasement total du bâtiment soit atteint, ce qui suppose également que le départ de feu n'ait pas été détecté et/ou que les stratégies d'extinction aient échouées.  
La réduction des risques n'étant pas suffisante, il a été envisagé de construire des murs en parpaings creux d'une hauteur de 2 mètres tout le long de la route. Cette solution n'a pas été retenue, car elle est onéreuse.
- **Création de surfaces fragiles** (vitres) permettant de limiter les effets de surpression du scénario d'explosion de la chaufferie principale.
- **Requalification des cuves d'empâtage.** Il y a une volonté de mieux les protéger.

**Des solutions ont été étudiées pour permettre la suppression de scénarii.**

- **Mise en place d'un générateur d'hydrogène pour les besoins du laboratoire.** Cette mesure permet de supprimer les bouteilles d'hydrogène stockées à l'extérieur du laboratoire. Ainsi, le risque d'explosion est fortement réduit.
- **Mise en place de deux barrières différentes** (disque de rupture et soupape) techniquement indépendante sur la cuve d'azote.

Le niveau d'aléa peut être ramené au mieux à M+ au niveau de la route du fond du val. L'étude révèle que l'objectif d'un niveau d'aléa M ne peut être atteint, notamment du fait des scénarii toxiques. Le cumul des zones forfaitaires de 100m crée une Zone M+ le long de la route du Fond du Val.

Concernant les risques de surpression, un niveau d'aléa F+ peut être atteint sur une grande partie de la route du Fond du Val. Une zone M demeure ainsi qu'une zone F+ a proximité du laboratoire.

Le coût des investissements à réaliser pour permettre le passage d'un aléa M+ à M est estimé à près de 840 K€ (240 000€ pour les murs / 600 000€ pour le sprinklage des bâtiments).

Du fait de la nature des produits, le développement de l'incendie se produira selon une cinétique relativement lente, compatible avec la mise en place d'une stratégie de limitation de la circulation sur la voie communale. Aussi, les mesures alternatives suivantes sont proposées et retenues par l'exploitant :

- **Signaux sonores, lumineux et panneaux d'information.** Il s'agit d'implanter, en limite de zones d'effets, des signaux lumineux ou sonores, associés à des panneaux d'information afin de prévenir du danger. Ainsi, cela permettrait aux véhicules arrivant de dévier de leur trajectoire et de ne pas s'engager sur la zone soumise aux effets thermiques de l'incendie.  
De tels signaux devront être accompagnés d'informations sur la conduite à tenir en cas de déclenchement et une action de communication via les autorités communales doit également être prévue.
- **Demi-barrières.** Cette solution peut également être envisagée. Dans ce cas, il faudra définir si Syngenta a l'autorité suffisante pour interdire la circulation sur un axe public ou si cette mission appartient aux forces publiques.

Compte-tenu de la cinétique des scénarii d'incendie, il a été décidé que la fermeture sera déclenchée par action manuelle depuis le poste de garde de Syngenta, où sont déjà reportées les alarmes de la centrale incendie. La mise en place de barrières à fermeture motorisée nécessite la création de placettes de retournement (une placette serait sur une parcelle appartenant à Syngenta, la deuxième sur une parcelle en indivision), afin d'éviter une accumulation de véhicules devant les barrières pouvant gêner l'arrivée des services de secours. Ces investissements coûteront près de 150 000 € à l'exploitant.

**Remarques – questions :**

- Un représentant de l'association de Sauvegarde demande si l'implantation d'une barrière et des feux de signalisation au niveau de l'église ne réglerait pas le problème.
- Madame Bohanne fait remarquer qu'il faudrait calculer le temps nécessaire pour évacuer la route du Fond du Val. Un travail conjoint doit être mené entre la société, les riverains et la commune.
- Madame Weynachter ajoute qu'il faut tenir compte des entreprises se situant à proximité. Elle ajoute que la place de contournement serait moins importante du côté de Saint Pierre la Garenne.

- Le Capitaine du SDIS comprend l'ensemble des mesures visant à limiter et réduire la gravité et la probabilité. Il ajoute que le dispositif envisagé est un dispositif très opérationnel. Aussi, il est nécessaire de réfléchir sur la mise en place des barrières de manière à ce que l'arrivée du SDIS soit facilitée et non pas bloquée par les véhicules entrain d'effectuer leur demi-tour.
- Madame Weynachter propose que les acteurs concernés se réunissent afin de trouver des solutions au problème lié à la fermeture de la route et à son évacuation.

### **2.3. Conséquence et instruction de cette étude technico-économique.**

Madame Weynachter précise que l'ensemble des instructions ont été menées ensemble. Certaines hypothèses fournies par le bureau d'étude n'ont pas été retenue par la DREAL. En effet, l'absence des éléments techniques portant sur les installations ne permet pas à la DREAL de prendre en compte la diminution de certains risques.

Concernant les aléas toxiques, les services de la DREAL constatent une zone TF+ liée à la présence de la cuve d'Azote.

En prenant en compte les mesures de réduction de l'exploitant, la route du fond du Val est désormais exposée à un aléa FAI et M+.

En cas d'aléas toxiques ou de risques de surpression, la circulation sur la route du Fond du Val peut être maintenue.

Madame Weynachter présente le calendrier de révision du PPRT Syngenta. Il n'y aura pas de révision du PPI.

#### **Remarques – questions :**

Les membres de l'association de sauvegarde de l'environnement sont satisfaits des résultats de l'étude technico-économique puisque la route du Fond du Val ne sera pas interdite à la circulation.

Madame Weynachter précise que l'exploitant disposera d'un délai de trois ans pour mettre en place les barrières, à compter du passage en CODERST.